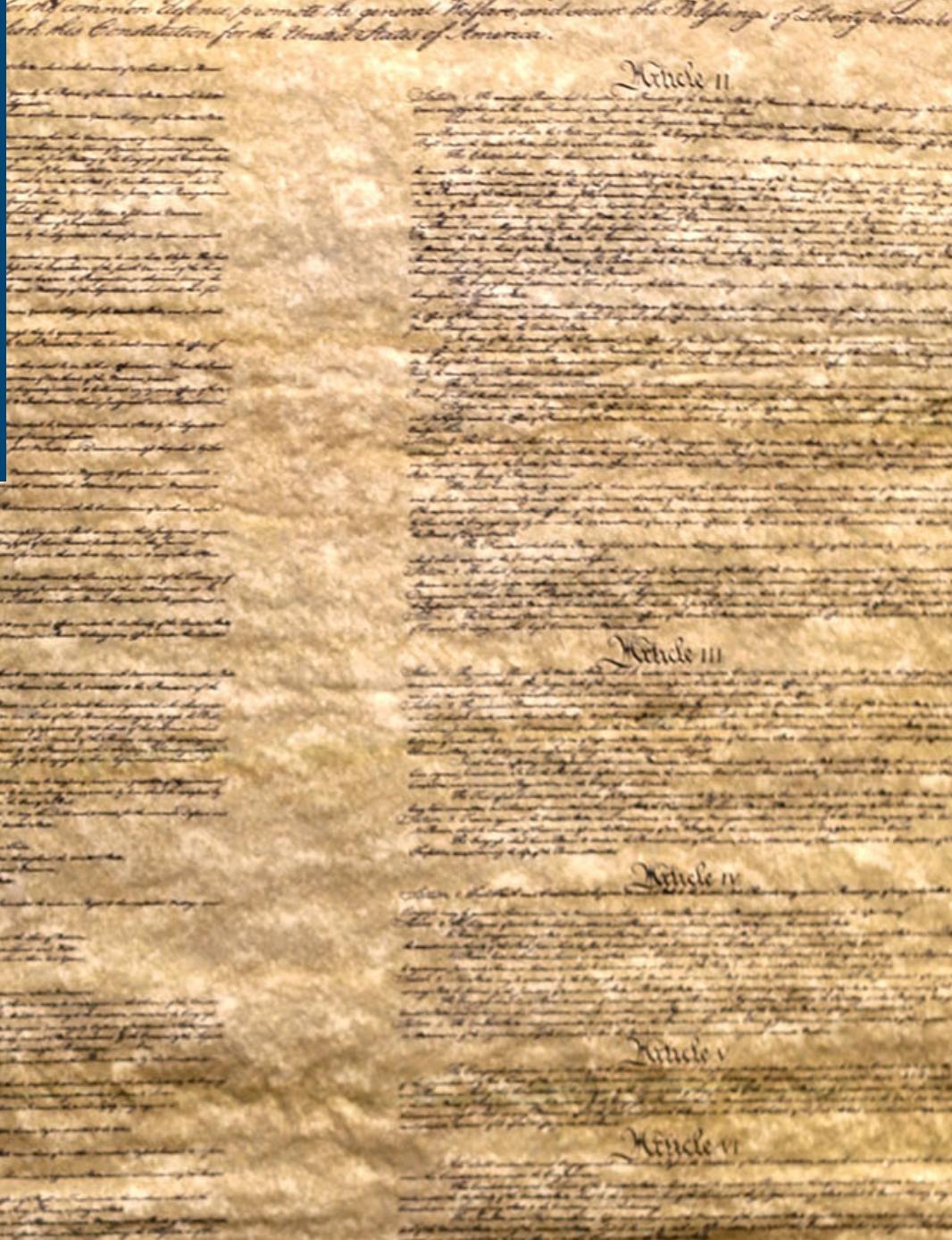




LE THINK TANK CITOYEN
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



De quel type de constitution les pays d'Afrique de l'Ouest ont-ils aujourd'hui besoin ?

WATHI 5

Les pistes d'action de WATHI à l'issue du débat sur les réformes institutionnelles.

Retrouvez la page dédiée à ce débat à l'adresse <http://bit.ly/2o5ApIO>

- 1** Adopter des processus de révision constitutionnelle ou d'élaboration de nouvelles constitutions qui sont pilotés par des commissions indépendantes présidées par les personnalités jouissant d'une autorité morale incontestable, impliquent toutes les catégories de la population à chacune des étapes, prévoient des débats publics dans les langues principales du pays et une durée raisonnable d'au moins douze mois avant toute validation d'un texte constitutionnel par vote parlementaire ou référendaire.
- 2** Accroître les chances pour les pays de faire émerger des acteurs politiques intègres et soucieux du bien public par une réforme de la régulation des partis politiques destinée à renforcer leur rôle dans la formation à l'exercice du pouvoir et à réduire leur personnalisation en mettant en place un mécanisme de financement public des partis et des activités politiques basé sur des incitations aux bonnes pratiques et en créant une institution indépendante chargée de veiller au respect des règles de constitution, de fonctionnement et de financement des partis politiques.
- 3** Accroître les chances pour les pays de se doter de dirigeants politiques élus reflétant effectivement le choix des citoyens par des dispositions constitutionnelles précises et stables sur les processus électoraux, en adoptant notamment un modèle de commission électorale indépendante, permanente, dont l'autonomie financière est consacrée par la Constitution, composée d'experts et de personnalités faisant l'objet d'un processus de désignation exigeant et transparent ; et chargée d'organiser toutes les étapes du processus électoral, y compris l'actualisation des listes électorales.
- 4** Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par l'instauration du principe d'audiences publiques et de vote de confirmation par le parlement des nominations proposées par le président de la République pour les plus hautes fonctions de l'administration civile et militaire ; par le renforcement des institutions dédiées au contrôle de l'usage des ressources publiques ; par le renforcement des parlements par la formation de cadres pour l'assistance et l'administration parlementaires ; et par la création d'une commission du service public chargée de veiller à la neutralité politique des administrations publiques et de procéder à une évaluation annuelle de leur performance et de leur contribution à la réduction des inégalités entre régions.
- 5** Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par des réformes du mode de désignation et de la durée de mandat des membres des juridictions constitutionnelles visant à accroître leur indépendance ; par la possibilité pour tout citoyen de saisir la juridiction constitutionnelle en cas de violation d'une disposition constitutionnelle ; par la création d'une Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie, institution indépendante qui aurait pour mandat de conduire des campagnes d'éducation civique, d'organiser des débats sur les grands domaines de l'action publique et de produire un rapport annuel public sur l'état de la gouvernance démocratique; et par la création d'une Autorité supérieure de l'éducation chargée de proposer les orientations fondamentales et durables des systèmes et des politiques d'éducation, de formation et de recherche.

De quel type de constitution les pays d'Afrique de l'Ouest ont-ils aujourd'hui besoin ?

Les changements et tentatives de changements constitutionnels récurrents en Afrique de l'Ouest témoignent de la difficulté à faire des choix institutionnels durables qui ne soient pas guidés par des intérêts de court terme des gouvernants. WATHI a invité les citoyens des pays de la région, de toutes les générations, à examiner les systèmes politiques existants, à proposer des réformes susceptibles de faire émerger des institutions légitimes et efficaces qui répondent aux aspirations collectives des sociétés ouest-africaines d'aujourd'hui et à l'exigence de préparer un avenir meilleur pour les prochaines générations.

Ce document WATHI5 propose cinq pistes pour orienter l'action collective des citoyens et des décideurs dans les réformes institutionnelles à initier dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. WATHI5 est la version dédiée aux recommandations du document Mataki, synthèse des débats de WATHI.

1. Adopter des processus de révision constitutionnelle substantielle ou d'élaboration de nouvelles constitutions en :

- Mettant en place une commission indépendante chargée de piloter le processus d'élaboration de la Constitution, ou de révision de la Constitution, avec à sa tête une personnalité apolitique qui jouit d'une forte autorité morale. Cette commission devra être dotée de ressources financières et logistiques suffisantes pour organiser des consultations sur toute l'étendue du territoire et recueillir des recommandations avant l'élaboration d'un avant-projet de Constitution.
- Permettant aux citoyens de participer au processus de l'élaboration de la Constitution à travers différents canaux (forum, conférences dans les universités, réunions publiques, émissions de télévision et de radio). Ces concertations seront menées au niveau national et devront regrouper Les consultations et les débats préalables à l'élaboration de la Constitution doivent inclure toutes les représentations ethniques, religieuses, culturelles et professionnelles ainsi que tous les partis politiques. Cette démarche inclusive a pour objectif de pérenniser la Constitution qui devient le fruit de l'interaction de tous les acteurs politiques de la société politique et de la société civile.

- Interrogeant les populations dans la phase de consultation sur les valeurs qui doivent être intégrées dans la Constitution et constituer le socle sur lequel la société entend organiser le vivre ensemble et se projeter dans l'avenir avec la volonté de léguer aux générations futures un Etat, une nation, des ressources naturelles, des ressources matérielles et immatérielles, leur permettant de vivre encore mieux. Dans le contexte des sociétés multiculturelles africaines, les valeurs sacralisées dans la Constitution devraient favoriser la consolidation d'un sentiment d'appartenance nationale tout en consacrant la préservation de toutes les formes prises par la diversité interne des pays.
- En définissant une durée appropriée pour permettre aux citoyens de s'imprégner des dispositions nouvelles proposées par un avant-projet de Constitution, d'en débattre et de proposer éventuellement des amendements à la commission en charge de l'exercice.

2. Accroître les chances pour les pays de faire émerger des acteurs politiques intègres, soucieux du bien public et préparés à l'exercice du pouvoir en :

- Identifiant explicitement dans les Constitutions les valeurs, les principes et les pratiques qui doivent guider le fonctionnement des partis politiques, notamment la transparence des sources de financement, la représentativité nationale des partis, la démocratie interne, la promotion active de l'égalité d'accès entre hommes et femmes aux fonctions dirigeantes, la proposition de projets de société et de programmes de gouvernement alternatifs, la formation civique des militants, le bannissement de tout recours à la mobilisation politique par des discours et des actions à caractère discriminatoire entre groupes ethniques ou religieux.
- Mettant en place un mécanisme de financement public des partis et des activités politiques, basé sur des incitations, pour encourager et récompenser les partis qui adoptent les pratiques correspondant aux valeurs et principes démocratiques et sanctionner ceux qui ne le font pas. L'allocation de ressources publiques accordée aux partis ne devrait donc pas dépendre seulement des résultats électoraux obtenus ou du nombre d'élus au Parlement, mais aussi d'une évaluation annuelle de leur contribution à la consolidation de la démocratie sur la base de critères précis définis à l'avance.
- Crément ou en renforçant une institution indépendante et constitutionnelle chargée de veiller au respect des règles de constitution, de fonctionnement, de dissolution des partis politiques et de financement des activités politiques ; de procéder à l'évaluation annuelle de

la contribution des partis à la consolidation démocratique ; de déterminer la répartition des ressources publiques affectées aux partis politiques ; de recevoir et de rendre publiques sur son site internet les informations biographiques essentielles sur les responsables des partis politiques et sur toutes les personnalités politiques candidates à des élections présidentielles, législatives, régionales ou locales.

3. Accroître les chances pour les pays de se doter de dirigeants politiques élus reflétant effectivement le choix des citoyens par des dispositions constitutionnelles précises et stables sur la gestion des processus électoraux en :

- Adoptant et en fixant dans les constitutions un modèle de commission électorale non partisane, indépendante et permanente, composée d'experts et de personnalités de grande probité, ayant la confiance de tous les acteurs de la vie politique, faisant l'objet d'un processus de désignation exigeant et transparent, chargée d'organiser toutes les élections, du recensement et de l'actualisation des listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.
- Adoptant et en fixant dans les constitutions les principes de composition et d'organisation ainsi que les règles de fonctionnement des commissions électorales africaines qui ont prouvé sur une longue durée leur capacité à organiser des élections crédibles et à respecter les délais prévus pour la proclamation des résultats après la tenue des scrutins, à l'instar des commissions électorales du Ghana et du Cap-Vert en Afrique de l'Ouest, ou de celles de l'Afrique du Sud et du Botswana en Afrique australe.
- Définissant et en fixant des règles qui garantissent la stabilité dans leurs fonctions des membres des commissions électorales et l'irrévocabilité des hauts responsables pendant la durée de leur mandat sauf circonstances exceptionnelles dûment précisées et établies ; et des règles qui favorisent la stabilité du personnel administratif et technique des commissions électorales.
- Prévoyant explicitement dans les constitutions le mécanisme assurant un financement sécurisé et prévisible des commissions électorales ainsi qu'une autonomie financière effective par rapport au pouvoir exécutif.
- Incluant dans le mandat des commissions électorales la mise en place et l'animation d'un cadre consultatif d'échanges sur les processus électoraux rassemblant les partis politiques, les organisations pertinentes de la société civile, les médias et les forces de sécurité pour accroître et maintenir un climat de confiance entre tous les acteurs.

- Fixant dans la Constitution les principes guidant le recensement des électeurs, l'actualisation régulière et à moindre coût des listes électorales, la responsabilité exclusive de la commission électorale indépendante en matière de recensement électoral, l'accès des partis politiques, des organisations de la société civile et des citoyens à toutes les informations sur les modalités techniques du recensement électoral.

4. Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par la détermination dans la Constitution des limites aux pouvoirs discrétionnaires des chefs d'Etat et de gouvernement en :

- Instaurant le principe d'audiences publiques et de vote de confirmation, par une commission dédiée de l'Assemblée nationale, des nominations proposées par le président de la République pour les fonctions ministérielles et pour les plus hautes fonctions de l'administration civile et militaire.
- Renforçant toutes les institutions dédiées au contrôle de l'utilisation des ressources publiques, tels que la Cour des Comptes, le Bureau du Vérificateur Général, l'Auditeur Général (selon les pays), afin de garantir à leurs membres une autonomie d'action, une indépendance effective et l'accès des citoyens à tous les rapports officiels sur la gestion de toutes les institutions et agences qui utilisent des ressources publiques, y compris les fonds alloués à l'institution présidentielle.
- Renforçant significativement la capacité du Parlement à jouer ses rôles de contrôle de l'action gouvernementale et de proposition de lois, notamment en dotant de ressources humaines, financières et matérielles adéquates l'administration parlementaire, y compris en matière de systèmes d'information et de communication, et en mettant en place un programme de formation permanente sur financement public de jeunes cadres pour l'assistance parlementaire.
- Créeant une commission du service public chargée de veiller au respect des principes fondamentaux du service public, de définir les règles gouvernant les recrutements, les rémunérations, les promotions et les sanctions dans l'administration, de veiller à la neutralité politique des administrations publiques. Cette commission rendrait compte chaque année de la performance du service public, des efforts entrepris pour l'améliorer, des faiblesses les plus importantes aussi bien en matière de performance globale que de contribution à la réduction des inégalités régionales dans l'accès aux services publics.

5. Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par le renforcement de toutes les institutions essentielles pour maintenir un équilibre des pouvoirs en :

- Établissant un mode de désignation des membres de la plus haute juridiction en matière constitutionnelle (Cour constitutionnelle, Conseil constitutionnel, Cour suprême, selon les pays) visant à créer les conditions d'une indépendance effective de l'institution, mettant l'accent sur un mandat non renouvelable et de longue durée et sur des conditions explicites d'intégrité personnelle et d'expérience professionnelle pertinente. Les modèles de Cour constitutionnelle du Bénin, du Ghana et surtout de l'Afrique du Sud pourraient servir d'inspiration, avec des améliorations et des variations correspondant aux spécificités nationales et aux leçons de l'histoire politique et institutionnelle de chaque pays.
- Accordant le droit de saisine des juridictions constitutionnelles à tous les citoyens pour violation d'un droit fondamental ou pour toute violation d'une disposition constitutionnelle en suivant par exemple l'exemple du Bénin où tout citoyen peut saisir la Cour Constitutionnelle sur la constitutionnalité des lois, soit directement, soit par la procédure de l'exception d'inconstitutionnalité invoquée dans une affaire qui le concerne devant une juridiction.
- Clarifiant dans la Constitution le principe selon lequel les décisions de la juridiction constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles.
- En créant une Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie, institution indépendante et constitutionnelle qui aurait pour mandat de conduire des campagnes d'éducation civique de la population, d'organiser des débats annuels citoyens sur les grands domaines de l'action publique (éducation, santé, sécurité, politique économique, politique sociale, politique culturelle, protection de l'environnement, politique étrangère) et de produire un rapport annuel public sur l'état de la gouvernance démocratique assorti de recommandations.
- En créant une Autorité supérieure de l'éducation, à statut constitutionnel, composée de personnalités et d'experts indépendants dotés d'un mandat de longue durée, chargée de proposer les orientations fondamentales des systèmes et des politiques d'éducation, de formation et de recherche, et d'assurer une participation effective des citoyens dans la réflexion sur les politiques éducatives, de concert avec la Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie.

- En intégrant le droit de pétition dans la Constitution comme un moyen d'encourager la démocratie participative. Il s'agit de permettre à des groupes très larges de citoyens – dépassant un seuil minimal à déterminer en fonction de la population en âge de voter de chaque pays – de proposer des initiatives de loi qui doivent être examinées par une commission dédiée au sein du Parlement et peuvent aboutir à un texte de loi.

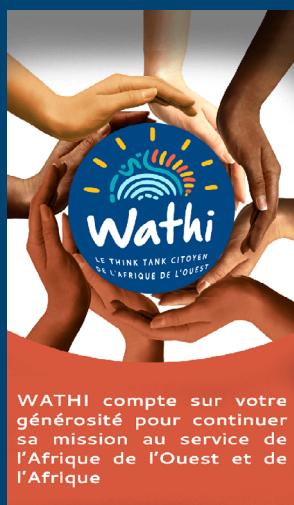
La réflexion collective proposée par WATHI sur les constitutions en Afrique de l'Ouest et au-delà implique d'examiner les systèmes politiques actuels des différents pays, les modes d'organisation politique et sociale, mais également les valeurs et principes fondamentaux censés se refléter dans les choix institutionnels. Le thème de ce débat, extrêmement large, est aussi crucial pour l'avenir de tous les pays individuellement et pour celui d'une grande partie du continent, parce que les institutions politiques sont décisives pour la paix, la sécurité, le progrès économique, social et culturel.

Les commentaires, réactions, propositions pour approfondir les pistes d'action et les moyens de les mettre en oeuvre sont attendus à l'adresse suivante : ledebat@wathi.org

WATHI

WATHI, le think tank citoyen de l'Afrique de l'Ouest, est un laboratoire d'idées participatif et multidisciplinaire qui a pour objectif de contribuer au partage de connaissances et à la production d'idées sur les enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels cruciaux pour le présent et l'avenir des pays d'Afrique de l'Ouest.

L'espace géographique de WATHI inclut les 15 pays de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que le Cameroun, le Tchad et la Mauritanie. Librement inspiré de «waati» qui signifie « temps » en langue bamanakan du Mali, WATHI exprime à la fois l'urgence d'une mobilisation collective et la nécessité d'un engagement sur la longue durée.



CONTACTS

Informations générales :
infowathi@wathi.org

Le débat de WATHI :
ledebat@wathi.org

Soutenir WATHI :
donate@wathi.org

L'initiative *Le débat* de WATHI bénéficie du soutien financier de la fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

